



Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

Accueil extrascolaire de l'école « Saint louis »

Pouvoir organisateur : Administration communale de Brugelette
Echevinat de l'Accueil extrascolaire, Johanna HUBEAU

Responsable service accueil extrascolaire : Sarah Murez - 068/45.73.13

pcs-aes@brugelette.be

Votre équipe d'accueillantes :



Je m'appelle Caroline Deltenre.

Diplômée en tant que puéricultrice, je suis présente auprès de vos enfants depuis mars 2021.

Je suis dynamique, à l'écoute et bienveillante. Je veille à ce que vos enfants puissent s'épanouir à nos côtés et participer avec plaisir à l'accueil extrascolaire.

Caroline



Je m'appelle Océane.

J'ai obtenu mon brevet d'animatrice en 2017 et mon diplôme d'éducatrice en 2021.

En tant qu'éducatrice, un large choix de secteurs s'offre à moi mais c'est dans le milieu de l'enfance que je souhaite évoluer.

J'ai commencé à travailler avec vos enfants en septembre 2022 et c'est un vrai plaisir pour moi de passer du temps en leur compagnie chaque jour, les voir évoluer, grandir et s'épanouir dans leur école.

Au plaisir de vous rencontrer.

Océane



Bonjour petits et grands,

Je vous annonce que je rempile pour une année en tant que retraitée bénévole, au sein de la garderie pour vos bambins.

J'effectue ce travail depuis de longues années, au plaisir d'échanger avec vous, parents et enfants.

A bientôt, en pleine forme.

Sylvie Loup

Article 1 – Périodes d'ouverture et horaires

L'accueil est ouvert, en période scolaire :

- du lundi au vendredi de 6h30 à 8h15
- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 18h30
- le mercredi de 12h15 à **17h30**

Article 2 – Usagers bénéficiaires du service

L'accueil extrascolaire est destiné aux enfants fréquentant les établissements scolaires de la commune de Brugelette.

Article 3 – Modalités d'inscriptions

3.1 – Pour l'accueil extrascolaire :

La fiche d'inscription individuelle ainsi que la fiche médicale et les autorisations diverses, doivent être dûment complétées, signées et remises à l'accueillante. Les parents doivent avoir pris connaissance du présent règlement d'ordre intérieur.

3.2 – Pour l'accueil lors des journées de formation pédagogique des enseignants :

Les inscriptions se font obligatoirement via le formulaire d'inscription qui sera distribué en temps utile. Il est à remettre aux accueillantes de l'école de votre enfant. L'accueil ne sera assuré que si le nombre minimal de **8 enfants est atteint**.

Article 4 – Tarifs

Le coût de l'accueil est fixé à **0,75€** par heure en sachant que toute heure entamée est due. Le premier quart d'heure n'est pas comptabilisé.

Pour l'accueil lors des journées de formation pédagogique des enseignants, le prix est fixé à **5€** par enfant pour la journée.

4.1- Mode de fonctionnement :

A partir de septembre 2022, votre Commune met en place un nouveau système de gestion pour l'accueil extrascolaire. Il s'agit de l'application IMIO.

Cette application fonctionne, entre autres, avec un système de scan de QR Codes. Ces scans seront transmis à notre base de données de gestion de l'accueil extrascolaire.

Cette application évoluera dans les mois à venir et un login et un mot de passe vous seront communiqués.

Chaque enfant recevra un QR code qui sera scanné via un smartphone à chaque fois qu'il se présentera à l'accueil.

Les heures précises seront alors directement enregistrées et utilisées pour la facturation.

Vous recevrez les factures dans un premier temps par envoi postal.

4.2 – Avantages du système :

- . Système simple et intuitif
- . Historique de l'ensemble des présences
- . Plus de manipulation d'argent liquide

4.3 - Procédure de récupération :

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes

En cas de difficultés d'ordre financier, vous pouvez nous contacter (068/45.73.08), ou contacter le CPAS (068/26.87.75) afin de trouver ensemble une solution.

Article 5 – Fonctionnement de l'accueil extrascolaire

Votre enfant est sous la responsabilité des accueillants. Ils suivent les formations prévues par le décret ATL et participent, avec vous et l'équipe enseignante, à l'éducation de vos enfants. Ils ont besoin de votre confiance et de votre collaboration.

Au début de l'accueil, s'ils le souhaitent, les enfants peuvent réaliser leurs devoirs. En aucun cas, ils n'y seront contraints par les accueillants. Ils n'ont pas dans leurs attributions l'aide aux devoirs.

Un temps est consacré au goûter, merci de prévoir une collation.

Article 6 – Règles de vie

Chaque enfant sera attentif à respecter les règles suivantes :

- Veiller aux règles de politesse, signe de respect entre les individus.
- Respecter la propreté des lieux.
- Respecter l'intégrité physique et morale des autres enfants comme celle des adultes.
- Prendre soins du matériel et des jeux mis à disposition.

- Respecter le calme et les jeux des autres.
- Jouer dans les espaces autorisés et rester dans les espaces prédéfinis, intérieurs et extérieurs de l'accueil extrascolaire.
- Ranger ses effets personnels (manteau, mallette, collation) le matériel et les jeux utilisés, aux endroits prévus à cet effet.
- L'enfant doit prévenir l'accueillant de son départ, il ne peut sortir de l'enceinte de l'école sans être accompagné d'un adulte.

Article 7 – Non-respect des règles de vie

Dans un souci de continuité du R.O.I. de l'école Saint Louis et ceci dans le but de donner davantage de repères à vos enfants, nous appliquons également le système des cartes rouges bien connu de vos enfants.

Le principe :

Lorsqu'un enfant se met régulièrement en danger ou porte atteinte aux autres ou encore détruit le matériel ou ne respecte pas les règles de vie en groupe, ... il sera d'abord interpellé par l'accueillante. Celle-ci dialoguera avec lui, le fera réfléchir notamment sur les conséquences de ses actes et le préviendra des éventuelles sanctions. S'il continue, la sanction sera appliquée et ses parents seront avertis par écrit de son comportement.

Si, malgré le cadre mis en place, il perdure dans son comportement inadéquat, l'enfant pourra être exclu de l'accueil extrascolaire pour un temps déterminé.

Les sanctions :

| Les 4 lois | 1 ^{er} avertissement | 2 ^{eme} avertissement | 3 ^{eme} avertissement |
|--|--|--|--|
| Je ne peux pas sortir de l'école sans autorisation. | Carte rouge Retenue | Carte rouge Convocation des parents | Carte rouge Convocation des parents Exclusion de 2 jours de la garderie. |
| Je ne peux pas frapper, griffer, mordre,... | Carte rouge | Carte rouge Copie du règlement | Carte rouge Retenue |
| Je ne peux pas voler ni abimer de manière volontaire ce qui ne m'appartient pas. | Carte rouge Remboursement de la valeur à neuf par les parents du bien endommagé | Carte rouge Remboursement de la valeur à neuf par les parents du bien endommagé | Carte rouge Remboursement de la valeur à neuf par les parents du bien endommagé Exclusion de 2 jours de la garderie. |

| | | | |
|--|--------------------------------|--|---|
| | | | |
| Je ne peux pas être impoli, grossier envers les adultes et enfants de l'école. | Carte rouge Excuses écrites | Carte rouge Excuses écrites Copie du règlement | Carte rouge Excuses écrites Retenue |

Article 8 – Droit à l'image

Dans le cadre de l'accueil extrascolaire, il se peut que votre enfant soit photographié ou filmé lors d'une activité. Ces images peuvent être utilisées pour alimenter le site de la commune. Elles peuvent également servir à documenter le travail réalisé. Tout parent qui n'est pas d'accord avec cette proposition doit l'indiquer sur la fiche d'inscription.

Article 9 – Transport

Une autorisation de transport est à signer afin de permettre aux enfants d'être véhiculés lors d'activités éventuelles le mercredi après-midi.

Article 10– Assurance – Soins médicaux – Urgences

L'assurance de l'Administration communale est étendue à l'accueil extrascolaire.

Les parents complètent la fiche médicale annexée au présent ROI.

De manière générale, les accueillants ne sont pas habilités à porter des soins médicaux aux enfants.

En cas d'accident léger survenu lors de l'accueil, les parents seront prévenus en premier lieu. S'ils le souhaitent le médecin de famille sera alors contacté.

En cas d'urgence ou dans l'impossibilité de contacter les parents, l'accueillant a l'autorisation de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour donner les premiers secours à l'enfant et / ou à faire appel à un médecin et / ou à un service médical d'urgence.

Article 11 – Parents solidaires

Il est demandé à chaque parent d'être attentif à la sécurité de tous les enfants. Il est donc important que les barrières de l'école soient systématiquement refermées après chaque passage.

Approuvé par le Collège communal en date du 24 aout 2022

Par le Collège communal,

La Directrice générale ff,
S. MAENHOUT

Le Bourgmestre,
A. DESMARLIERES

A compléter après lecture du ROI (envoyé par mail) et à remettre à l'accueillant pour

le 15 septembre 2022.

Nom et prénom de l'enfant :

Ecole :

Classe :

Nom et prénom du responsable :

Je soussigné (e) déclare :

- avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur et l'approuve dans sa totalité.
- avoir complété et remis aux accueillants la fiche d'inscription, la fiche médicale et les différentes autorisations relatives à l'Accueil extrascolaire.

Fait à....., le.....

Signature des Parents